

**IMPRIME A5**

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

 **ATTESTATION SUR L’HONNEUR DE LA CONFORMITE**

 **D’UN VEHICULE DE TRANSPORT SANITAIRE**

Je/Nous soussigné(é)(s), Mme/M……………………………………………………………………………..

représentant(e)(s) légal(e)(aux) de la société de transports sanitaires privés :………………………………………………. sise…………………………………….atteste/attestons sur l’honneur de la conformité aux dispositions de l’arrêté du 12 décembre 2017[[1]](#footnote-1) et de l’arrêté n°DOS-2018-1889 du 02 août 2018[[2]](#footnote-2) du véhicule précisé ci-après.

Je/nous m’/nous engageons que ce véhicule respecte la réglementation en vigueur tout au long de sa mise en service.

J’ai/Nous avons bien noté qu’en cas de manquement(s) aux dispositions réglementaires, je m’/nous expose/ons à une convocation en sous-comité des transports sanitaires où une sanction pouvant aller jusqu’au retrait d’agrément peut être prononcée à mon/notre encontre conformément à l’article R. 6312-5 du code de la santé publique.

En outre, j’/nous ai/avons pris connaissance qu’en cas d’établissement d’une attestation ou d’un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsification d’une attestation ou d’un certificat originairement sincère et d’usage d’une attestation ou d’un certificat inexact ou falsifié, j’/nous encours/encourons une peine d’un an d’emprisonnement et de 15 000 euros d’amende[[3]](#footnote-3).

Immatriculation du véhicule : …………………………………………

Catégorie du véhicule :

**Fait pour servir et valoir ce que de droit.**

**Signature manuscrite du responsable légal et date**

1. Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres. [↑](#footnote-ref-1)
2. Arrêté n° DOS-2018-1889 du 02 août 2018 portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au directeur général de l’agence régionale de santé concernant le dossier d’agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires. [↑](#footnote-ref-2)
3. Article 441-7 du code pénal. De plus, « […] *Les peines sont portées à trois ans d’emprisonnement et à 45 000 euros d’amende lorsque l’infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d’autrui. »* [↑](#footnote-ref-3)